

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2021.08 du 06.12.2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 décembre 2021 à 20h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames C. COLIN, N. COLIN, C. HALLEMAN
Messieurs O. BEDOUELLE, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT, Monsieur K. DELISEE

Absents excusés : Mme M-H SCHLOSSER, Mme M. HUMEAU, M. P. DE MARIGNAN

Pouvoir : de Mme M-H SCHLOSSER à Mme N. COLIN

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du conseil municipal du 20 octobre 2021

Délibérations :

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR STATIONNEMENT D'UN FOOD-TRUCK, SUR LE PARKING DE L'ATELIER MUNICIPAL.
2. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE GOUVERNANCE ET PROTECTION DES DONNEES MISSION RGPD DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)
3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES
4. AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION N° 2019-217 DU CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAUX ET DES EXPERTISES MEDICALES
5. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRES POUR LES SEANCES DE PISCINE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
6. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)
7. DECISION MODIFICATIVE n° 1 (écritures patrimoniales) - BP 2021
8. PARTS SOCIALES CAISSE D'EPARGNE
9. DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BP 2021

10. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION ET CONCERTATION POUR LA MODIFICATION DU PLU
11. DESIGNATION DES MEMBRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DU MESNIL SAINT-DENIS (AFR)
12. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" PAR LE SIAHVY
13. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE RADARS SONORES
14. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT
15. CHANGEMENT DE DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS
16. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT

Informations diverses de M. le Maire

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

Mme Claire COLIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

DELIBERATION 2021.08.01 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR STATIONNEMENT DE LA REMORQUE D'UN FOOD-TRUCK, SUR LE PARKING DE L'ATELIER MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Maire 2021.3 du 13/04/2021 accordant une convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour la remorque du food-truck de Monsieur Alexandre LVOWITSCH, à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2021.

La société Grain de Cel traiteur et/ou Pit's BBQ, représentée par Monsieur Alexandre LVOWITSCH directeur, a manifesté son souhait de stationner la remorque de son food-truck sur le parking de l'atelier municipal. A ce titre, il avait été établi une convention de mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking de l'atelier municipal, à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2021, devant l'urgence de sécuriser le stationnement de la remorque et dans le cadre de la pandémie COVID.

Le renouvellement de cette convention ne pourra se faire qu'au prix d'un loyer défini par le conseil municipal à compter du 01 janvier 2022.

Aussi, les parties conviennent que cet emplacement, située au 29 rue de port Royal (cadastré A245) sera mis à disposition à La société Grain de Cel traiteur et/ou Pit's BBQ, représentée par Monsieur Alexandre LVOWITSCH directeur, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour une durée

ne pouvant excéder cinq années qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2022 sous réserve des besoins de la commune.

La mise à disposition serait consentie par un loyer d'un montant de 840€ pour l'année.

La société Grain de Cel traiteur et/ou Pit's BBQ, représentée par Monsieur Alexandre LVOWITSCH directeur s'engage à souscrire une police d'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking de l'atelier municipal, occupé au profit La société Grain de Cel traiteur et/ou Pit's BBQ, représentée par Monsieur Alexandre LVOWITSCH directeur, dans les conditions ci-dessus déclinées ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous documents s'y afférents.

DELIBERATION 2021.08.02. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE GOUVERNANCE ET PROTECTION DES DONNEES MISSION RGPD DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent être en mesure de démontrer la conformité avec le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) auprès de l'organisme français de contrôle, la CNIL, au risque de s'exposer à des sanctions financières qui peuvent être conséquentes. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.
- Le CIG dispose d'un pôle service de Gouvernance et protection des données mission RGPD

Le CIG propose de signer une nouvelle convention d'adhésion au service de Gouvernance et protection des données mission RGPD, le précédent arrivant à échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018.4.4 du 4 octobre 2018 concernant la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016-679 dit Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la convention n° 18-071105 signée le 9 octobre 2018 relative aux missions du service de Gouvernance et protection des données mission RGPD du CIG pour la Mairie de St Lambert des Bois,

Considérant que la convention n° 18-071105 signée le 9 octobre 2018 relative aux missions du service de Gouvernance et protection des données mission RGPD du CIG pour la Mairie de St Lambert des Bois, a pris fin le 9 octobre 2021,

Considérant les prestations offertes par le CIG telles que décrites dans la nouvelle convention d'adhésion pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération,

Considérant le mode de financement fixé par le CIG, reposant sur l'acquittement,

Il propose l'adhésion au service de Gouvernance et protection des données mission RGPD du CIG à compter du 10 octobre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Décide** d'adhérer à compter du 10 octobre 2021 au service de Gouvernance et protection des données mission RGPD du CIG pour la Mairie de St Lambert des Bois,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021.08.03 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics (lot 1)
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (lot 2)
- de télétransmission des flux comptables (lot 3)
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques (lot 4)
- de convocations électroniques (lot 5)
- de parapheurs électroniques (lot 6)

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en

avoir informé le coordinateur avant le 30 novembre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur. Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune était déjà adhérente au groupement de commande 2019-2022 pour le profil acheteur « dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ».

Monsieur le Maire précise que la commune renouvellerait le lot 1 profil acheteur « dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » et pour adhérer au lot 4 « signature électronique » et au lot 5 « convocation électronique ».

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la délibération 2018.1.12 du 5 avril 2018 concernant l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022,

Vu la convention 2023-2026 constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures », annexée à la présente délibération,
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Indique** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- **Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION 2021.08.04 : AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION N° 2019-217 DU CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAUX ET DES EXPERTISES MEDICALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme annoncé par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020, une instance médicale unique dénommé « conseil médical » remplacera le comité médical et la commission de réforme en 2022.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose un avenant de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention 2019-217 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Approuve** l'avenant n° 1 de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION 2021.08.05 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRES POUR LES SEANCES DE PISCINE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Chevreuse propose de signer une convention pour le transport scolaire pour les séances de piscine. En effet, c'est le SIVOM qui gère la piscine intercommunale et organise les séances de natation scolaires et les transports qui s'y rattachent.

La convention est conclue du 22 février 2022 au 30 juin 2022 inclus, hors vacances scolaire et fermetures techniques. Les transports concernés au lieu les jeudis de l'école communale de St Lambert des Bois à la piscine intercommunale à Chevreuse (aller-retour).

Le coût du transport aller-retour pour l'année 2021-2022 est de 115.57 € TTC par transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour le transport scolaire pour les séances de piscine – année scolaire 2021-2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Approuve** la convention relative au transport scolaire pour les séances de piscine – année 2021-2022, annexée à cette délibération.
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION 2021.08.06 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la décision modificative n° 1 du 6 décembre 2021 concernant les écritures patrimoniales,

Vu la décision modificative n° 2 du 6 décembre 2021,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- **d'accepter** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus :

CREDITS OUVERTS BP 2021 (hors RAR)	516 704.41
DEPENSES AUTORISEES (1/4) (hors emprunt et hors RAR)	99 176.10

Nouveau Compte	DESIGNATION	BP 2021	Quart des dépenses
202	Frais documents d'urbanisme	-	-
2031	Frais d'études	30 000.00	7 500.00
2033	Frais d'insertion	2 000.00	500.00
2051	Logiciels, licences	4 000.00	1 000.00
TOTAL CHAPITRE 20		36 000.00	9 000.00
2121	Plantations	5 000.00	1 250.00
21312	Bâtiments scolaire	20 000.00	5 000.00
2151	Voirie	40 000.00	10 000.00
2152	Installation voirie	5 000.00	1 250.00
21532	Réseaux assainissement (DM 2)	159 540.00	39 885.00
21578	autres matériel outillage	5 000.00	1 250.00
2183	Matériels de bureau et info	5 000.00	1 250.00
2184	Mobilier	1 000.00	250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00	250.00
TOTAL CHAPITRE 21		241 540.00	60 385.00
2313	Immo. en cours constructions	-	-
TOTAL CHAPITRE 23		-	0
TOTAL		277 540.00	69 385.00

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette délibération ainsi qu'à signer tous documents s'y afférents.

DELIBERATION 2021.08.07 : Décision modificative n° 1 (écritures patrimoniales) - BP 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.3.04 du 9 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant les études réalisées en 2015 et en 2017 comptabilisées au 2031,

Considérant les publications réalisées en 2012 comptabilisées au 2033,

Considérant la réalisation de ces travaux liés à ces études et ces publications,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer les frais d'études du compte 2031 et les publications au compte 2033 vers un compte d'immobilisation corporelle (comptes chapitre 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés ou terminés.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à l'attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Monsieur le Maire propose les intégrations suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
041	21312	73 097,78	041	2031	75 917,78
	21316	924,00		2033	924,00
	2152	2 820,00			
TOTAL		76 841,78	TOTAL		76 841,78

qui impacteront l'inventaire de la manière suivante :

imputation	Numéro inventaire d'origine	Désignation	Date	montant	imputation finale	Numéro inventaire définitif
2031	2017/01	DIAG AMIANTE ECOLE	13/03/2017	5 160,00	21312	2017/01
2031	2017/01- 2031	Etude reconstruction école	01/01/2017	67 937,78		
2031	2015/13	MESURES ACOUSTIQUES	24/07/2015	2 820,00	2152	2017/02
TOTAL				75 917,78		

imputation	Numéro inventaire d'origine	Désignation	Date	montant	imputation finale	Numéro inventaire définitif
2033	2012/20	CT RURAL2013/2018	28/12/2012	924,00	21316	2012/20

TOTAL	924,00
--------------	---------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Adopte** la Décision Modificative n° 1 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et les annonces :

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
041	21312	73 097,78	041	2031	75 917,78
	21316	924,00		2033	924,00
	2152	2 820,00			
TOTAL		76 841,78	TOTAL		76 841,78

- **Dit** qu'une fois les écritures patrimoniales réalisées l'inventaire sera modifié tel qu'indiqué ci-dessus.
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021.08.08 : PARTS SOCIALES CAISSE D'EPARGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune s'est portée acquéreuse de 101 parts sociales de la Caisse d'Epargne pour un total de 2 020 € enregistrée à la nature comptable 261 « autres formes de participations », dont 1 part a été souscrite le 23 mai 2000 pour 20 €,

Considérant que la Société Locale d'Epargne a décidé en 2020, en rémunération des parts sociales détenues, l'attribution de parts sociales de 20 € souscrite le 23 mai 2020,

Considérant la demande de la trésorerie de Maurepas de 27 aout 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Approuve** la présente attribution de parts sociales en rémunération des parts sociales détenues.
 - **Autorise** pour l'avenir la rémunération des parts sociales détenues par l'attribution de nouvelles parts sociales.
 - **Autorise** les écritures nécessaires,
- Dépenses : 261 « titres de participation » pour un total de 20€
 - Recettes : 761 pour un total de 25€

DELIBERATION 2021.08.09 : Décision modificative n° 2 - BP 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.3.04 du 9 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la décision modificative n° 1 du 6 décembre 2021 concernant les écritures patrimoniales,

Vu la délibération n° 2021.07.01 autorisant Monsieur le Maire de signer le bail de location pour l'appartement situé au 24 rue de la Ferme – La Brosse,

Vu la délibération n° 2021.08.08 sur les parts sociales détenues par la commune à la Caisse d'Épargne,

Considérant que dans le cadre du bail pour l'appartement mis à disposition à la commune situé au 24 rue de la Ferme à La Brosse, il convient de payer une caution de 1 560 € auquel il est rajouté l'éventuel caution de 850 € en cas de départ sur un des appartements appartenant à la commune et qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour l'attribution de parts sociales à la Caisse d'Épargne en rémunération des parts sociales détenues,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 2 suivante impactant la section investissement :

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
26	261	50.00			
16	165	2 410.00			
21	21532	-2 460.00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Adopte** la Décision Modificative n° 2 telle que présentée

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
26	261	50.00			
16	165	2 410.00			
21	21532	-2 460.00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Le budget reste équilibré

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021.08.10 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION ET CONCERTATION POUR LA MODIFICATION DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le périmètre du site naturel classé de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 5 Juillet 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 05/07/2018,
Vu la délibération 2021.06.04 du 27 septembre 2021 : modification du Plan local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. D'associer les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées, aux projets de modification du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 8 voix pour 0 voix contre 1 abstention :

- **de charger** la commission d'urbanisme, composée comme suit :

M. Olivier BEDOUELLE Maire, président
M. Pascal RIOULT 1^{er} adjoint, membre
M. Joseph ABIAD, membre
M. Xavier LESAFFRE, membre
M. Frédéric CHOPART, membre
du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- **de mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **de fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante : un registre sera installé à la mairie, il sera possible d'envoyer vos commentaires par mail à l'adresse PLU@saintlambertdesbois.fr et la commission recevra les personnes qui le souhaitent jusqu'à fin février 2022.
- **Un compte rendu** sera dressé fin février regroupant toutes les demandes liées à la modification.
- **La commission** sera dissoute suite à l'approbation des modifications du PLU.

Mme C. Colin souhaite avoir un énoncé plus précis des objectifs réels de la modification du PLU.

DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DU MESNIL SAINT-DENIS (AFR)

Délibération reportée

DELIBERATION 2021.08.11 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" PAR LE SIAHVY

Le transfert du budget assainissement de la commune de Saint-Lambert au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) se fait en 3 étapes :

- 1) la clôture du budget annexe "assainissement" et intégration des comptes dans le budget communal ce qui a été fait par délibération n° 2020.6.28 du 8 décembre 2020,*
- 2) Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence ainsi que les éventuels emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,*
- 3) Possibilité de transfert des partiels ou total excédents au SIAHVY. Ce point a fait l'objet d'une discussion au sein du conseil municipal*

Ce transfert donne lieu à délibération concordante du SIAHVY.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que compte-tenu du transfert de la compétence "assainissement" au SIAHVY, les biens figurant au procès-verbal joint sont mis à la disposition du SIAHVY.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant les biens transférés. Les biens sont transférés en l'état.

Concernant les excédents constatés au compte administratif 2020 du budget annexe assainissement, après débat au sein du conseil municipal depuis maintenant un an, diverses réunions avec le SIAHVY, Monsieur le Maire propose de les garder sur le budget communal pour les raisons suivantes :

- le SIAHVY a facturé des prestations de traitements et transport des effluents pour les logements sociaux « les provinciales » sans effectuer une quelconque prestation. Ce manquement a eu pour conséquence un dysfonctionnement de la station qui a occasionné une remise en état pour un montant de 45k€. Un contrôle récurrent de la station aurait eu pour conséquence de contrôler son bon entretien mais aussi mettre en exergue des malfaçons lors de la construction de la station et les prendre en charge par la garantie décennale.*
- Il apparaît aussi que le hangar municipal est facturé d'une prestation de traitement et de transport des effluents alors que le hangar dispose d'un système autonome.*
- Le contrôle des stations de toute la commune, depuis le transfert de compétence du SIAHVY, malgré la réglementation en vigueur n'a jamais été faite hormis lors de la vente des résidences. Ce manquement a eu pour conséquence un mauvais entretien des stations individuelles, une pollution pour l'environnement et des dangers pour personnes occasionnant des frais de remise en état important, à titre d'exemple, pour la commune il a été engagé les sommes de 45k€ pour les provinciales et 50k€ pour le manoir.*
- De plus, le SIAHVY n'a pas, lors de ses contrôles pour les ventes de maisons appliqué la règle de mise aux normes sous un an contribuant fortement à ce que les nouveaux acheteurs ne mettent pas en conformité leur assainissement individuel alors que cette règle figure les arrêtés, du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :*
 - mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;*
 - réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;*
 - s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.*

Les projets successifs d'assainissement collectif de la commune de Saint Lambert des Bois ont occasionné des dépenses importantes pour la commune : bureaux d'études divers et variés, études de sols, zonage d'assainissement. La récente décision du tribunal administratif de mai 2021 ainsi que le retrait du permis de construire de la STEP par le SIAHVY en novembre 2019 démontre que ces projets ne pouvaient pas raisonnablement se faire et le SIAHVY, sachant, aurait dû alerter la commune de la grande difficulté à mettre en place ces projets.

- *Le SIAHVY, malgré le transfert de compétence en 2015, n'a jamais réclamé quelque somme, n'a jamais demandé le transfert des comptes et la clôture du budget assainissement. Clôture qui a été initiée par cette municipalité. La commune a donc supporté l'ensemble des travaux d'investissement et des dépenses de fonctionnement sur son budget annexe assainissement.*

Le SIAHVY finance l'activité de ses services via une redevance perçue auprès des usagers, qui a un effet direct sur les tarifs payés par les usagers du service. Force est de constater que de nombreux usagers paient la redevance d'assainissement collectif alors qu'ils sont en assainissement individuel, la commune la première.

La commune rappelle qu'il n'y a plus aucun emprunt qui court sur ce budget. L'ensemble des investissements a été supporté par la commune.

Au regard de tous ces éléments, la commune se réserve le droit de garder les excédents autant en investissement qu'en fonctionnement afin de pouvoir garantir le financement des installations d'assainissement qu'il faudra remettre en état de bon fonctionnement et en assurer le suivi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin de la compétence "eaux usées" de la commune de St Lambert des Bois,

Vu la délibération n° 1 du Comité Syndical du 14 octobre 2014 relative à la définition des conditions relatives au transfert de la compétence « collecte » de communes adhérentes au SIAHVY,

Vu la délibération n° 2015.4.5 du 26 novembre 2015 du transfert de l'actif des réseaux d'assainissement au SIAHVY,

Vu la délibération 2017.4.3 du 4 mai 2017 de la commune concernant le transfert de la compétence eau usées au SIAHVY,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 15 juin 2017 relative au transfert de la compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Saint Lambert des Bois,

Vu la délibération n° 2020.6.28 du 8 décembre 2020 relative à la clôture du budget assainissement – intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

Vu la convention relative à la prise en charge des travaux nécessaires à la création d'un réseau de collecte des eaux usées du bourg de Saint Lambert des Bois et au transfert de la compétence « collecte des eaux usées » au SIAHVY,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition annexé à cette délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence "Assainissement" transférée au SIAHVY, et tous dossiers qui en seraient la suite ou la conséquence
- **Refuse** de transférer au SIAHVY les excédents d'investissement et de fonctionnement du budget annexe Assainissement qui ont été intégrés au budget communal.
- **Dit** que la présente délibération et le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence "Assainissement" transférée au SIAHVY annexé seront transmis au SIAHVY et à la trésorerie de Maurepas pour exécution.

Mme C. COLIN demande si un courrier a été fait au SIAHVY ?

M. le Maire répond que oui avec le détail des comptes.

DELIBERATION 2021.08.12 : Participation à l'expérimentation de radars sonores

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit en son article 92 la mise en place d'une expérimentation de contrôle automatisé des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement pour une durée de deux ans.

Cette expérimentation tend à accompagner le développement et l'homologation de dispositifs automatisés de mesure du niveau sonore de véhicules en circulation, aux fins de constatation d'infraction et de verbalisation automatisée du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

À terme, cette expérimentation doit permettre de :

- confirmer la faisabilité de ces contrôles automatiques ;
- pour le ministère de la Transition Écologique, de définir le ou les niveaux d'émissions sonores applicables ;
- permettre aux fabricants spécialisés de déposer un dossier de demande d'homologation de leurs solutions en métrologie légale.

L'expérimentation s'articule en deux phases :

- dans un premier temps, des tests sur voirie en conditions réelles sans constatation d'infractions,
- dans un deuxième temps, une expérimentation en conditions réelles avec constatation d'infractions à l'appui d'appareils homologués.

L'article 92 de la LOM prévoit que « Un décret en Conseil d'État fixe la procédure pour l'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles. Cette expérimentation est de deux ans. »

Le projet de décret concerné a fait l'objet de la part du Ministère de la Transition Écologique d'une procédure de consultation du public du 25/10/2021 au 15/11/2021 et d'un examen en Conseil d'État.

Il précise les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation. Il adapte la partie réglementaire du code de la route afin de préciser les éléments constitutifs d'une infraction à la réglementation sur l'émission de bruits gênants par un véhicule à moteur en mouvement et de permettre sa constatation par un appareil de contrôle automatique. Il précise également la liste des collectivités pouvant participer à cette expérimentation sur des voies dont la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h.

Soucieuse de la santé de ses habitants et de la préservation d'un environnement sonore de qualité, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) a manifesté son intérêt pour participer à cette expérimentation et a été retenue en tant que territoire test.

Des échanges entre d'une part, les élus de la CCHVC et de la commune de Saint-Lambert-des-Bois et d'autre part, les responsables techniques de l'expérimentation au sein du CEREMA, ont permis d'analyser six sites potentiels d'installation du dispositif de contrôle expérimental sur la base de critères fixés par le CEREMA (configuration de la voie, vitesse maximale autorisée, ...) : deux sur la commune de Dampierre-en-Yvelines, deux sur la commune de Senlis et deux sur la commune de Saint-Lambert-des-Bois.

Cette analyse a permis d'identifier, avec l'ensemble des parties prenantes, un site privilégié et un site secondaire pour la mise en œuvre des deux phases de l'expérimentation, à savoir :

- site privilégié : sur la RD46 – rue de Port Royal - entre le n°29 et le croisement avec la rue de la Chasse (zone agglomération - vitesse limitée à 50 km/h – trafic moyen journalier : 1 900 véhicules/jour ouvrable) ;
- site secondaire : sur la RD91 au Hameau de La Brosse entre la rue des Bois et la rue de la Ferme (zone agglomération - vitesse limitée à 50 km/h – trafic moyen journalier : 9 500 véhicules/jour ouvrable).

De plus, à la demande du Ministère de la Transition Écologique et du CEREMA, les trois systèmes en expérimentation pourront être implantés sur le(s) site(s) de Saint-Lambert-des-Bois à une distance d'environ deux mètres pour une évaluation simultanée face au même trafic routier.

L'expérimentation débutera sur la RD46 mais, en fonction d'éventuelles difficultés techniques liées à l'expérimentation, des résultats intermédiaires, du niveau et de la composition du flux de circulation, du contexte local, ou sur simple demande du maire..., elle pourra être activée sur le site de la RD91.

Ces deux sites étant situés sur le territoire communal de la commune de Saint-Lambert-des-Bois, il convient de formaliser l'accord du Conseil Municipal pour l'implantation de ce dispositif expérimental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

➤ affirme sa volonté de contribuer à l'expérimentation prévue à l'article 92 de la Loi d'Orientation des Mobilités, dans le cadre de la participation de la CCHVC à cette expérimentation ;

➤ valide l'implantation du dispositif expérimental :

- site privilégié : sur la RD46 – rue de Port Royal - entre le n°29 et le croisement avec la rue de la Chasse ;
- site secondaire : sur la RD91 au Hameau de La Brosse entre la rue des Bois et la rue de la Ferme.

➤ exonère l'implantation des équipements nécessaires de la redevance d'occupation du domaine public compte-tenu de l'intérêt général de l'opération ;

autorise le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet. Il l'autorise également à faire cesser l'expérimentation en cours sur le territoire communal, sur simple demande écrite adressée au Ministre de la Transition Écologique durant l'une ou l'autre des deux phases prévues.

DELIBERATION 2021 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération reportée

DELIBERATION 2021 : CHANGEMENT DE DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS

Délibération reportée

DELIBERATION 2021 : COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – DESIGNATION D’UN TITULAIRE ET SUPPLEANT ELUS.

Délibération reportée

Les délibérations sont mises en suspens. En effet, Mme Marion Humeau a démissionné du conseil municipal et de ce fait de son poste de vice-président du CCAS.

Toutefois cette démission n’ayant pas encore été actée par décision préfectorale, les décisions concernant la détermination du nombre d’adjoints, le changement de délégué(é) élu(e) auprès du CNAS et la désignation d’un(e) titulaire et suppléant(e) élus(es) à la commission des affaires sociales sont reportées.

Questions diverses

Concernant les travaux sur les ralentisseurs de la rue de Port-Royal, Mme Claire Colin précise que les essais ne sont pas vraiment concluants et qu’il faudrait revoir le sens des flèches de priorité de circulation. En effet, pour les automobilistes venant du rondpoint ; ces derniers sont en contrebas et n’ont pas une bonne visibilité pour permettre de s’engager. Elle demande un plan précis des travaux qui seront effectués.

Mme Nadège Colin lui répond que le temps perdu consacré à ce sujet est dépassé et qu’il n’y aura pas de révision du projet.

M. le Maire : M. CHEVALIER nous conseille de prendre une maîtrise d’œuvre pour le projet ; l’appel d’offre débutera en janvier pour des travaux en septembre.

Annonce faite par Mr le Maire de la titularisation de Mme Jessica BERGER à son poste, elle sera en stage pendant un an.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire,

COLIN Claire

COLIN Nadège
LAFONT Bertrand
HELIE Claude

Le Maire,

BEDOUELLE Olivier

HALLEMAN Céline
DELISEE Kévin
RIOULT Pascal